

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE486

présenté par

M. Ramadier, M. Cordier, M. Reda et M. Hetzel

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« Elle peut conseiller l'accession sociale dans le cadre du parcours résidentiel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi « ALUR » a intégré au code de la construction et de l'habitation la possibilité pour les demandeurs de logements sociaux d'être informés de propositions en matière d'accession sociale à la propriété. En parallèle, parmi la liste des avis et préconisations formulées par la commission d'attribution des logements, en application de l'article L. 442-5-1-1 nouvellement créée, cet amendement ajoute la possibilité d'une préconisation vers une accession sociale à la propriété proposée par le bailleur social ou tout autre organisme Hlm avec lequel il aurait conclu une convention à cet effet.